

Compte rendu de la séance du 02 mars 2021

Secrétaire(s) de la séance:

Maryse FERREYROLLES

Ordre du jour:

- DSIL cabinet médical
- DSIL Relais de la Toinette
- Demandes de subvention
- Convention pour la facturation de la redevance d'assainissement collectif - avenant n°1

Délibérations du conseil:

Demande de subvention au titre de la DSIL (2021 02 03 01)

Monsieur le Maire présente le dossier retenu pour une demande de subvention au titre de la DSIL 2021 :

- Le réaménagement de la Villa Les Erables.

La commune va louer une partie du bâtiment au Docteur Alice Vergnol à partir de juillet 2021 afin qu'elle y installe son cabinet médical. Pour rendre cette opération possible, des aménagements et mise aux normes sont nécessaires et représentent un coût de 31 029.20 € HT.

Le Conseil Municipal, après examen du dossier, demande à Monsieur le Maire de présenter ce programme pour une subvention au titre de la DSIL 2021.

Demande de subvention au titre de la DSIL (2021 02 03 02)

Monsieur le Maire présente le dossier retenu pour une demande de subvention au titre de la DSIL2021 :

- Le réaménagement du restaurant communal "Le Relais de la Toinette" (agrandissement cuisine et salle de restauration), avec création d'un logement pour le personnel saisonnier, création d'un local épicerie en rez-de-chaussée, création de places de stationnement et mises aux normes accessibilité PMR.

Le Conseil Municipal, après examen des dossiers, demande à Monsieur le Maire de présenter ce programme pour une subvention au titre de la DSIL 2021.

Demandes de subvention (2021 02 03 03)

Monsieur le Maire présente les demandes de subventions des associations suivantes :

- Le Secours Catholique
- Les Boucles de la Mémoire

Le Conseil Municipal, après étude de la demande du Secours Catholique, décide à l'unanimité d'attendre l'élaboration du Budget Primitif 2021 pour prendre sa décision. La demande sera représentée lors d'un prochain Conseil.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, considère le bien fondé de la demande des Boucles de la Mémoire mais décide de ne pas donner suite.

Convention avec le SIVOM de la Haute Dordogne (2021_02_03_04)

Le SIVOM de la Haute Dordogne est compétent en matière d'assainissement collectif des eaux usées sur les territoires de ses communes membres, dont la commune de Murat-le-Quaire.

Le SIVOM de la Haute Dordogne gère en régie le service public de l'assainissement collectif sur son territoire.

La commune de Murat-le-Quaire est compétente sur son territoire en matière de production et de distribution d'eau potable : ce service est géré par la commune.

Pour permettre un seul envoi de facture pour les services d'eau et d'assainissement collectif aux usagers de la commune, et conformément aux dispositions de l'Article R.2224-19-7 du Code Général des collectivités territoriales, le SIVOM de la Haute Dordogne a confié à la commune, par convention signée en juillet 2018, la facturation et le recouvrement auprès des usagers des sommes dues au titre de l'assainissement collectif des eaux usées.

Prévue pour une durée initiale de deux ans, reconductible tacitement une fois par an, la convention arrivera à échéance au 31 décembre 2020.

Conformément aux dispositions prévues par la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 et la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, le transfert obligatoire des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées à la communauté de commune du Massif du Sancy a été reporté au 1er janvier 2026.

Considérant l'exercice des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées sur le territoire de la commune, il est proposé de modifier la convention de facturation afin d'en prolonger sa durée.

Ainsi il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'Avenant n°1 portant prolongation de la durée de la Convention pour la facturation de la Redevance d'Assainissement collectif sur la commune de Murat-le-Quaire et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-12 et suivants, R.2224-19-7;
- **Vu** la convention pour la facturation de la redevance d'assainissement collectif sur la commune de Murat-le-Quaire;
- **Vu** la délibération n° 2018_13_02_09 du 13 février 2018 approuvant la convention pour la facturation de la redevance d'assainissement collectif et autorisant le maire à la signer;
- **Vu** le projet d'avenant n°1 à la convention pour la facturation de la redevance d'assainissement collectif sur la commune de Murat-le-Quaire.
- **Vu** l'exposé des motifs ;

Considérant qu'il convient d'approuver le projet d'avenant n°1 portant prolongation de la durée de la convention pour la facturation de la redevance d'assainissement collectif sur la commune de Murat-le-Quaire et d'autoriser Monsieur le Maire, à signer l'avenant n°1;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité des membres présents:

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention pour la facturation de la redevance d'assainissement collectif sur la commune de Murat-le-Quaire, annexé à la présente délibération:
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer ledit avenant n°1 avec le SIVOM de la Haute Dordogne.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.